Tu as divorcé d'une manière contraire à la Tradition Prophétique, et tu as aussi repris [ta femme répudiée] d'une manière contraire à la Tradition Prophétique. Prend donc des témoins en la répudiant, en la reprenant, et ne recommence pas !

ʿImrân ibn Ḥuṣayn (qu'Allah l'agrée, lui et son père) fut interrogé au sujet de l'homme qui divorce sa femme pour ensuite reprendre la vie conjugale [avec elle] sans faire témoigner à propos de son divorce, ni de sa reprise. Il a alors répondu : « Tu as divorcé d'une manière contraire à la Tradition Prophétique, et tu as aussi repris [ta femme répudiée] d'une manière contraire à la Tradition Prophétique. Prend donc des témoins en la répudiant, en la reprenant, et ne recommence pas ! »

[Authentique] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par Abû Dâwud]

Dans ce hadith, ʿImrân ibn Ḥuṣayn (qu'Allah l'agrée, lui et son père) fut questionné à propos d'un homme qui divorça sa femme puis eut des relations sexuelles avec, elle après l'avoir reprise, sans qu'il ait fait témoigner de son divorce et de la reprise de sa vie conjugale. Alors, ʿImrân ibn Ḥuṣayn (qu'Allah l'agrée) répondit que cet homme qui avait divorcé avait divergé de la Tradition Prophétique (« As-Sunnah ») dans les deux situations : au moment de sa répudiation sans témoins et lors de la reprise de la vie conjugale qu'il a aussi faite sans témoins. Il lui a donc ordonné de prendre des témoins au moment de sa répudiation et au moment de sa reprise ainsi que de ne plus réitérer un tel acte.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/58149